

## Cabinet

Bureau du cabinet  
Affaire suivie par :  
Romain Fougeron  
Tél : 02 32 78 27 75  
[romain.fougeron@eure.gouv.fr](mailto:romain.fougeron@eure.gouv.fr)

Évreux, le 5 mars 2019

**Le Préfet de l'Eure**

à

*Mesdames et Messieurs les porteurs  
de projets au titre du FIPD*

**Objet : Fonds interministériel de prévention de la délinquance – Appel à projets 2019**

**P.J. : Appel à projets national FIPD 2019 et ses annexes**

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance a vocation à soutenir les actions de prévention de la délinquance conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé.

Vous trouverez ci-joint l'appel à projets 2019 pour ce fonds. Dans l'attente de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2019 – 2024 en cours d'élaboration, les priorités de la stratégie nationale 2013-2017 sont maintenues.

Ainsi, le FIPD est constitué des priorités suivantes :

- Prévention de la radicalisation ;
- Prévention de la délinquance (prévention de la délinquance des jeunes, prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes, et tranquillité publique) ;
- Sécurisation (sécurisation des sites sensibles et des établissements scolaires) ;
- Équipement des polices municipales (gilets pare-balles, terminaux portatifs de radiocommunication et caméras-piétons).

Je vous rappelle que les crédits du FIPD sont destinés à impulser des actions de prévention à caractère partenarial sur une période déterminée, et ne servent pas de moyens de financements permanents.

Un principe de dégressivité dans les financements octroyés est appliqué, en cas de reconduction d'action. Les porteurs de projets sont donc invités à rechercher des financements de droit commun afin de poursuivre leurs actions dans la durée.

Les actions qui feront l'objet d'une subvention FIPD devront être réalisées avant le 31 décembre 2019, avec des projets prévoyant un minimum de 50 % de cofinancements ou d'autofinancement.

Le FIPD sera prioritairement mobilisé en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des communes de la zone de sécurité prioritaire mixte (ZSP-M). En dehors de ces territoires prioritaires, l'éligibilité du projet sera conditionnée à la situation de la délinquance des territoires concernés et tiendra compte de l'existence d'un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), et d'un plan local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention à l'aide des documents téléchargeables sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

[www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr) > Politiques publiques > Sécurité et protection de la population > Prévention de la délinquance

Les demandes sont impérativement à transmettre avant le 25 mars 2019, délai de rigueur, par voie dématérialisée à la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

[pref-fipd@eure.gouv.fr](mailto:pref-fipd@eure.gouv.fr)

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,



Thierry COUDERT